



Branche ferroviaire

BILAN SOCIAL 2016

Edition 2017



AVANT-PROPOS

Ce bilan social présente les données agrégées des entreprises adhérentes de l'UTP qui entrent dans le champ d'application de la future convention collective nationale de la branche ferroviaire tel que défini par l'accord de branche du 23 avril 2015.

Il concerne donc uniquement :

- les entreprises adhérentes constituant depuis le 1^{er} janvier 2015 le groupe public ferroviaire ;
- les entreprises adhérentes ayant pour activité principale :
 - le transport ferroviaire de marchandises et/ou de voyageurs, lorsque ces entreprises sont titulaires d'un certificat ou d'une attestation de sécurité ;
 - la gestion, l'exploitation ou la maintenance sous exploitation des lignes et installations fixes d'infrastructures ferroviaires, lorsque ces entreprises sont titulaires d'un agrément de sécurité ou d'une attestation de sécurité délivrés en application de l'article L. 2221-1 du Code des transports ;
 - la maintenance, hors réparation, des matériels ferroviaires roulants ;
 - l'exercice des tâches et des fonctions de sécurité ferroviaire telles que définies réglementairement.

Il présente ainsi les données agrégées de 7 entreprises au cours de l'année 2016. Il s'agit des mêmes entreprises dont les données avaient été présentées dans le bilan social 2015, édition 2016.

Comme pour le bilan social 2015, en l'absence d'une classification commune à l'ensemble des entreprises de la branche ferroviaire, les effectifs présentés dans le cadre du présent Bilan seront classés selon les catégories visées par le Décret n° 2010-404 du 27 avril 2010 « *relatif au régime de la durée du travail du personnel de certaines entreprises de transport ferroviaire* », **en vigueur jusqu'au 1er juillet 2016** et applicable aux entreprises de transport ferroviaire de marchandises.

Ces trois catégories sont ainsi définies :

- « **Roulants** » : personnel roulant, qui comprend les salariés assurant un service de conduite ou d'accompagnement d'un engin de traction autre qu'un service de manœuvre ou de dépôt ;
- « **Sédentaires sécurité** » : personnel sédentaire affecté à des tâches essentielles pour la sécurité et habilité à cet effet en application du Décret n° 2006-1279 du 19 octobre 2006 « *relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire* » ;
- « **Sédentaires** » : personnel sédentaire, comprenant l'ensemble des salariés autres que ceux mentionnés dans les deux catégories précédentes.

SOMMAIRE

LES PRINCIPALES DONNÉES DU BILAN SOCIAL 2016	p 4
I. Effectifs des entreprises de la branche ferroviaire.....	P 6
1.1 Salariés en Contrat à Durée Indéterminée ou sous statut particulier (au 31 décembre 2016) ...	p 6
a) Toutes catégories de salariés	p 6
b) Evolution des effectifs.....	p 6
c) Motifs des départs.....	p 7
d) Temps partiel	p 8
e) Travail féminin	p 9
f) Répartition des effectifs par catégorie professionnelle.....	p 11
g) Répartition des effectifs par âge	p 12
h) Répartition des effectifs par ancienneté.....	p 15
1.2 Salariés en Contrat à Durée Déterminée.....	p 17
1.3 Salariés en contrat d'intérim	p 18
1.4 Salariés en contrat spécifique	p 19
II. Durée du travail.....	p 20
2.1 Durée hebdomadaire constatée	p 20
2.2 Heures supplémentaires	p 20
III. Absentéisme et inaptitude	p 21
3.1 Absentéisme.....	p 21
3.2 Inaptitude.....	p 21
IV. Formation professionnelle	p 22
4.1 Investissements consacrés à la formation professionnelle.....	p 22
4.2 Stage de formation.....	p 22
4.3 Périodes de professionnalisation	p 24
4.4 Compte personnel de formation (CPF)	p 24
4.5 Contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation	p 25
4.6 Niveau de formation du personnel embauché	p 25
V. Dialogue social.....	p 26

LES PRINCIPALES DONNÉES DU BILAN SOCIAL 2016

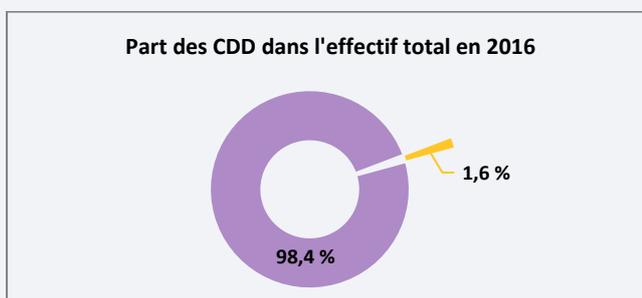
● Des effectifs en baisse

Une baisse constante des effectifs de la branche ferroviaire s’observe ces dernières années. Au 31 décembre 2016, les entreprises répondantes comptabilisent **149 776 salariés** (temps plein et temps partiel), soit 2 243 emplois en moins par rapport à l’année précédente. Les départs à la retraite restent l’explication principale de cette diminution (6 450 départs à la retraite en 2016 après déjà 4 951 départs à la retraite en 2015). Pour mémoire, ces données correspondent aux effectifs des seules entreprises adhérentes de l’UTP : nous pouvons estimer l’effectif de l’ensemble des entreprises de la branche ferroviaire à un total de 156 000 salariés en 2016.

● Une structure de l’emploi pérenne, et majoritairement à temps plein

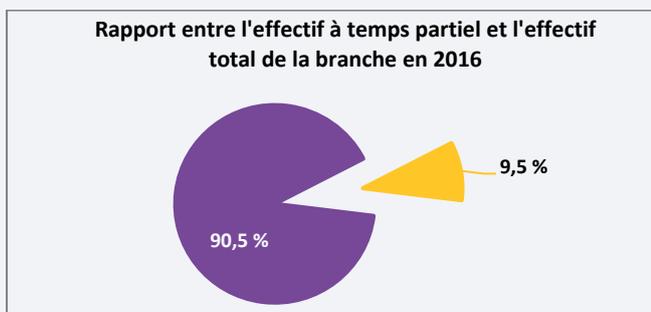
La branche ferroviaire est une branche qui offre des emplois stables et pérennes.

Seule une extrême minorité de salariés est en effet embauchée en contrat à durée déterminée, soit seulement 1,6 % de l’effectif total en 2016. Les salariés embauchés sous contrats à durée indéterminée (CDI) continuent à représenter la quasi-totalité des effectifs de la branche ferroviaire, soit **98,4 %** en 2016. Le pourcentage de salariés titulaires d’un CDD est très inférieur à celui observé au niveau national (8,1 %)* et dans le secteur des transports (5,9 %)* en 2016.



* Source : DARES, *Activité et conditions d’emploi de la main d’œuvre au 4^{ème} trimestre 2016*, mars 2017.

Les salariés à temps partiel continuent quant à eux à ne représenter que **9,5 %** de l’effectif total de la branche en 2016 (9,7 % en 2015). Ce taux est inférieur aux taux observés en 2016 dans le secteur des transports (10,6 %)* et au niveau national (15,7 %)*.



* Source : DARES, *Activité et conditions d’emploi de la main d’œuvre au 4^{ème} trimestre 2016*, mars 2017.

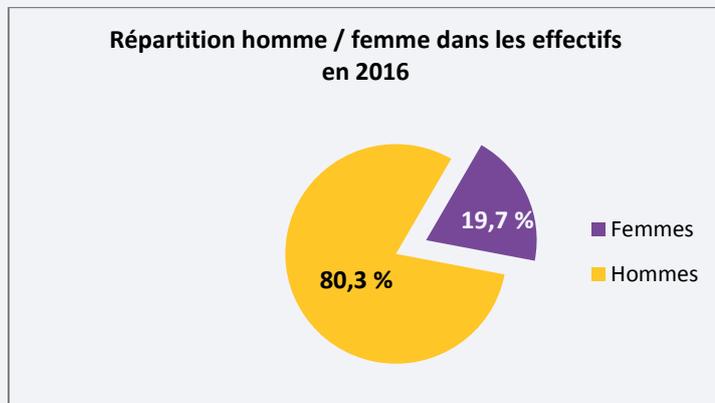
● **Des investissements en matière de formation professionnelle supérieurs aux obligations légales**

L'année 2016 confirme l'important investissement des entreprises de la branche ferroviaire en matière de formation professionnelle avec des dépenses qui s'élèvent à **7,1 %** de leur masse salariale. Leurs investissements continuent à se maintenir ainsi largement au-delà des obligations légales des entreprises en la matière. Pour mémoire, celles-ci s'élèvent depuis 2015 à 0,55 % de la masse salariale pour les entreprises de moins de 10 salariés et à 1 % pour les entreprises de plus de 10 salariés.

● **Caractéristiques structurelles du secteur**

La pyramide des âges des entreprises de la branche ferroviaire reste équilibrée en 2016, avec 47,6 % des salariés de la branche, toute catégorie confondue, âgés de 40 ans et moins (47,3 % en 2015) et 52,4 % âgés de 41 ans et plus (52,7 % en 2015).

La proportion des femmes dans la branche ferroviaire présente une très légère baisse en 2016. Alors que l'effectif féminin approchait la barre des 20 % en 2015 (19,9 %), il représente **19,7 %** de l'effectif total de la branche en 2016.



● **Durée du travail et heures supplémentaires**

Le nombre d'heures supplémentaires effectuées en moyenne par les salariés de la branche ferroviaire a diminué par rapport à l'année 2015. Il s'élève à **17,9 heures** (19,3 heures supplémentaires en 2015).

La durée hebdomadaire du travail s'établit en 2016 à **35 heures** en moyenne sur l'année.

I. Effectifs des entreprises de la branche ferroviaire

1.1 Salariés en Contrat à Durée Indéterminée ou sous statut particulier (au 31 décembre 2016)

a) Toutes catégories de salariés

En 2016, une nouvelle diminution des effectifs de la branche ferroviaire (à temps plein et à temps partiel hors CDD et intérimaires) est constatée, après celle observée en 2015. Au 31 décembre 2016, les effectifs des entreprises répondantes s'élèvent en effet à **149 776 salariés** et cela constitue **une diminution nette de 2 243 emplois**, soit de **-1,5 %** par rapport à l'année précédente (les effectifs de la branche s'élevaient en 2015 à 152 019 salariés). Cette baisse est équivalente à celle observée entre les années 2014 et 2015 (diminution nette de 2 267 emplois, soit de -1,5 % entre 2014 et 2015).

Ces effectifs prennent uniquement en compte les salariés des entreprises adhérentes de l'UTP et entrant dans le champ d'application de la future convention collective nationale de la branche ferroviaire tel que défini par l'accord de branche du 23 avril 2015 (cf. avant-propos).

	Effectif à temps plein + temps partiel					
	2015			2016		
		dont femmes	dont hommes		dont femmes	dont hommes
Roulants	22 672	2 541	20 131	22 674	2 610	20 064
<i>Dont conducteurs (à titre principal)</i>	<i>15 398</i>	<i>279</i>	<i>15 119</i>	<i>15 520</i>	<i>328</i>	<i>15 192</i>
<i>Dont accompagnement</i>	<i>7 274</i>	<i>2 262</i>	<i>5 012</i>	<i>7 154</i>	<i>2 282</i>	<i>4 872</i>
Sédentaires	75 675	24 196	51 479	73 905	23 112	50 793
Sédentaires sécurité	53 672	3 563	50 109	53 197	3 734	49 463
TOTAL	152 019	30 300	121 719	149 776	29 456	120 320

b) Évolution des effectifs

Une diminution de l'effectif total de la branche équivalente à l'année précédente peut être constatée en 2016 avec une perte de 2 243 emplois (-2 267 emplois en 2015).

Comme en 2015, cette diminution s'observe principalement pour la catégorie des sédentaires, avec une diminution nette de 1 770 emplois, soit de -2,3 % par rapport à l'année précédente (-3 % entre 2014 et 2015). L'effectif des roulants qui avait diminué entre 2014 et 2015 de -1,1 %, s'est quant à lui stabilisé en 2016. Les effectifs de la catégorie des « sédentaires sécurité », pour lesquels il avait été constaté une très légère progression entre 2014 et 2015 (+0,6 %), diminuent en 2016, soit de -0,9 % par rapport à l'année précédente.

	Effectif 2016	Effectif 2015	Solde (2016-2015)
Roulants	22 674	22 672	2
Sédentaires	73 905	75 675	-1 770
Sédentaires sécurité	53 197	53 672	-475
TOTAL	149 776	152 019	-2 243

c) Motifs des départs

Les départs à la retraite demeurent la principale cause de départ des salariés de la branche ferroviaire et continuent à progresser. 70,8 % des départs s'expliquent en effet par un départ à la retraite du salarié (soit 6 435 départs à la retraite en 2016), contre 66 % en 2015 (4 952 départs à la retraite en 2015). Ceci se constate, comme l'année précédente, pour l'ensemble des catégories professionnelles. Ainsi dans la catégorie des roulants (dont conducteur principal), 59,8 % des départs en 2016 s'expliquent par un départ à la retraite, dans la catégorie des sédentaires, 67,1 % et dans la catégorie des sédentaires sécurité, 80,9 %.

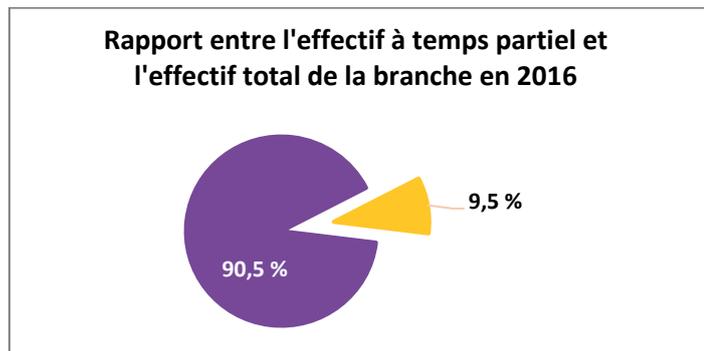
Dans la catégorie « autres motifs » a été renseigné un nombre élevé de départs, soit 924. Il s'agit notamment de départs volontaires (hors retraite).

	2016							
	Nombre et motifs des départs par catégorie professionnelle							
	Départs à la retraite	Mises à la retraite	Démissions	Licenciements	Rupture en cours de période d'essai	Décès	Rupture conventionnelle	Autres motifs
Roulants (dont conducteur principal)	461	0	128	66	81	15	8	12
Roulants (dont accompagnement)	90	0	11	6	6	4	1	11
Sédentaires	3 666	3	475	143	203	95	124	751
Sédentaires sécurité	2 235	1	175	51	27	68	38	167
TOTAL	6 435	4	789	266	317	182	171	924

d) Temps partiel

● Rapport entre l'effectif à temps partiel et l'effectif total de la branche : 9,5 %

L'effectif des salariés à temps partiel présente une très légère baisse en 2016 par rapport à l'année précédente. 14 240 salariés de la branche ferroviaire travaillaient à temps partiel en 2016, soit 9,5 % de l'effectif total de la branche (14 678 salariés, soit 9,7 % de l'effectif total en 2015). Ce taux demeure inférieur aux taux observés en 2016 dans le secteur des transports (10,6 %) et au niveau national, tous secteurs confondus (15,7 %) (Source : DARES, *Activité et conditions d'emploi de la main d'œuvre au 4^{ème} trimestre 2016*, mars 2017).



● Par catégorie professionnelle

(Rapport entre l'effectif à temps partiel de la catégorie et l'effectif total de la catégorie)

La part des différentes catégories professionnelles dans l'effectif total à temps partiel est stable. L'effectif à temps partiel reste principalement constitué des salariés « sédentaires » qui représentent 58,2 % de l'effectif total à temps partiel (58,7 % en 2015). Les salariés « sédentaires » à temps partiel demeurent par ailleurs majoritairement des salariées.

La baisse observée de l'effectif total à temps partiel de la branche (- 438 salariés à temps partiel en 2016) s'explique principalement par une diminution du travail à temps partiel de la catégorie des salariés « sédentaires » (-336 salariés « sédentaires » à temps partiel en 2016). Une diminution de la part des salariées « sédentaires » à temps partiel s'observe également (72,5 % des salariés « sédentaires » à temps partiel en 2016 contre 75,8 % en 2015).

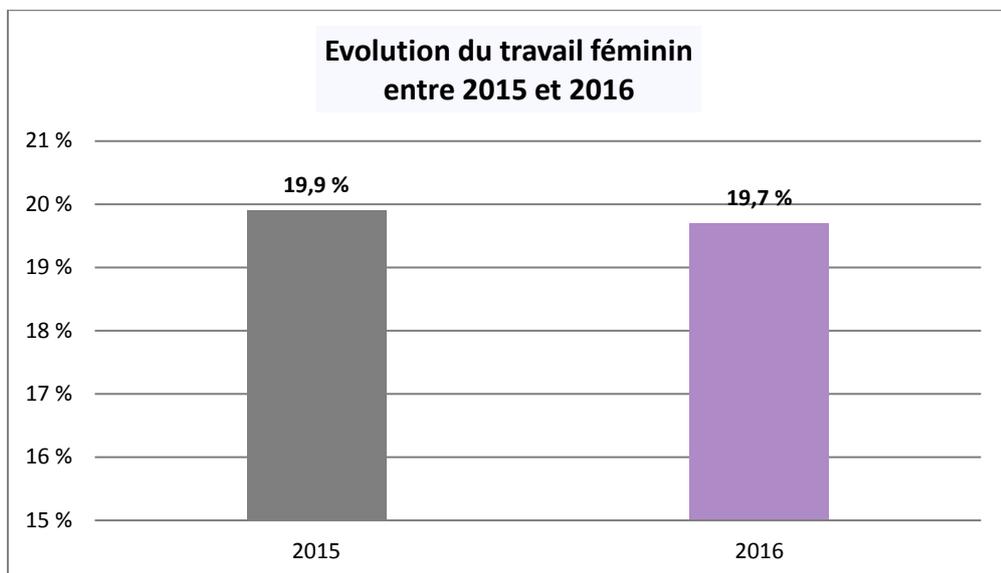
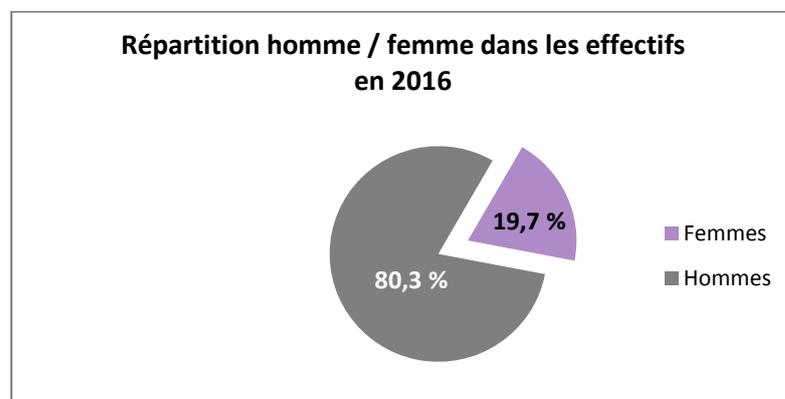
	Effectif à temps partiel (hors CDD et intérimaires)					
	2015			2016		
		dont femmes	dont hommes		dont femmes	dont hommes
Roulants	3 416	1 025	2 391	3 356	1 032	2 324
<i>Dont conducteurs (à titre principal)</i>	1 639	70	1 569	1 580	72	1 508
<i>Dont accompagnement</i>	1 777	955	822	1 776	960	816
Sédentaires	8 623	6 541	2 082	8 287	6 005	2 282
Sédentaires sécurité	2 639	582	2 057	2 597	626	1 971
TOTAL	14 678	8 148	6 530	14 240	7 663	6 577

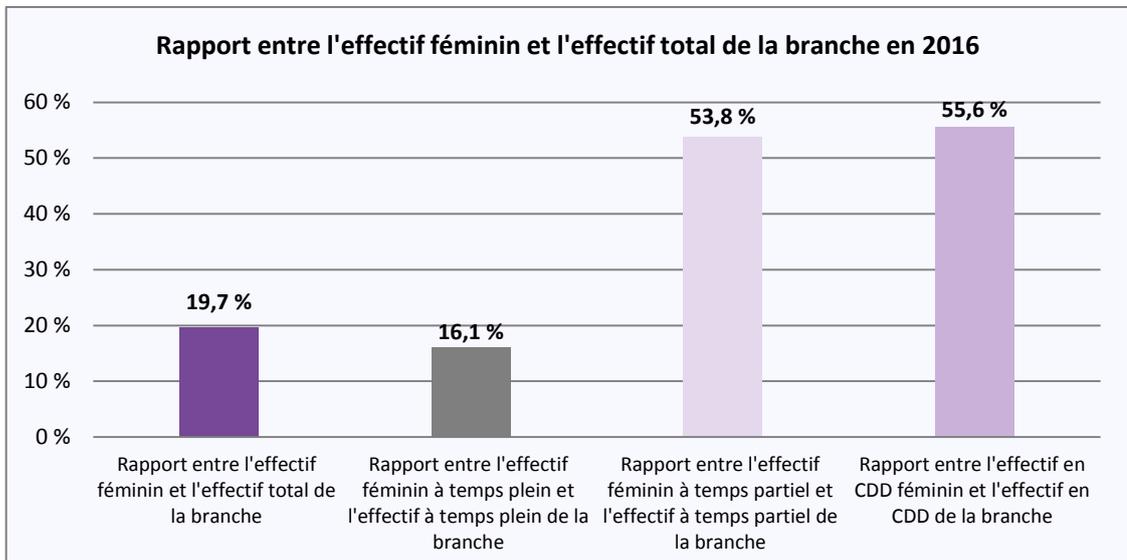
e) Travail féminin

● En nombre de salariés

La proportion de salariées dans la branche ferroviaire demeure modeste. Après avoir approché la barre des 20 % en 2015 (19,9 %), l'effectif féminin de la branche ferroviaire présente une très légère baisse en 2016 (19,7 %, soit 29 456 femmes pour 120 320 hommes).

Les femmes à temps partiel représentent par ailleurs plus de la moitié de l'effectif à temps partiel (53,8 %) et de l'effectif en CDD de la branche (55,6 %).

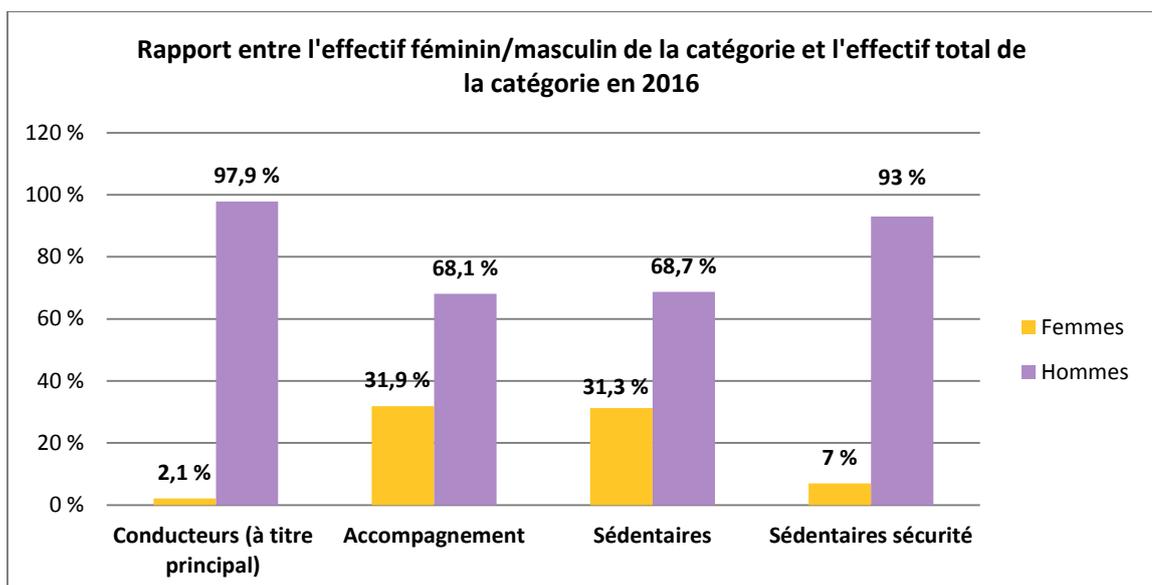




● Par catégorie professionnelle

(Rapport entre l'effectif féminin/masculin de la catégorie et l'effectif total de la catégorie)

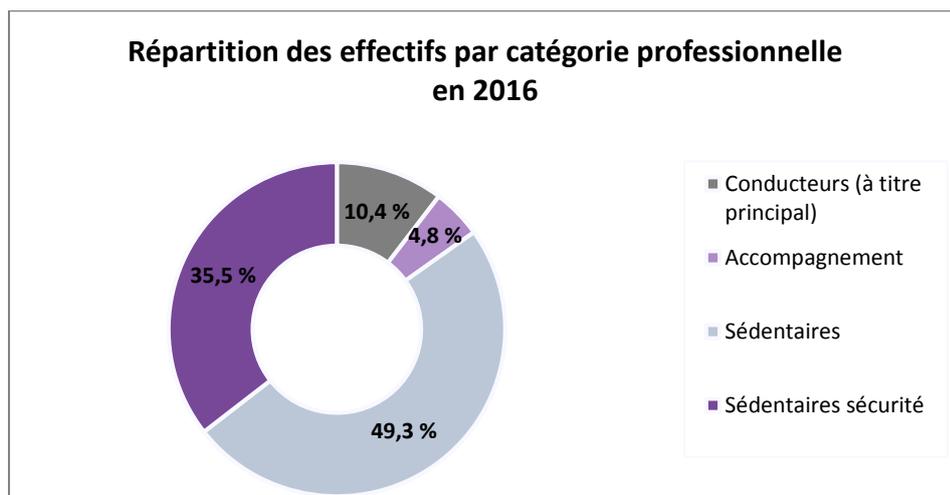
La répartition des femmes et des hommes par catégorie professionnelle est semblable à celle observée l'année précédente. La proportion de femmes reste faible dans la catégorie des salariés « sédentaires » (31,3 % de l'effectif des « sédentaires ») et dans la catégorie des roulants « accompagnement » (31,9 % de l'effectif « accompagnement ») et très faible dans la catégorie « conducteurs » (2,1 % de l'effectif « conducteurs ») et la catégorie « sédentaires sécurité » (7 % de l'effectif « sédentaires sécurité »). On observe toutefois une très légère augmentation de la proportion de femmes conducteurs par rapport à l'année précédente (1,8 % en 2015).



	2016	
	Femmes	Hommes
Roulants	11,5 %	88,7 %
<i>Conducteurs (à titre principal)</i>	2,1 %	97,9 %
<i>Accompagnement</i>	31,9 %	68,1 %
Sédentaires	31 %	69 %
Sédentaires sécurité	7 %	93 %

f) Répartition des effectifs par catégorie professionnelle

La répartition dans la branche ferroviaire des effectifs par catégorie professionnelle n'a pas évolué par rapport à l'année précédente. Avec près de la moitié des effectifs de la branche ferroviaire, soit 49,3 % des effectifs (49,8 % en 2015), la catégorie des sédentaires demeure majoritaire. Les sédentaires sécurité représentent quant à eux 35,5 % des effectifs (35,3 % en 2015). Avec respectivement 10,4 % et 4,8 % des effectifs de la branche ferroviaire, les catégories des conducteurs et des agents d'accompagnement restent en revanche minoritaires.

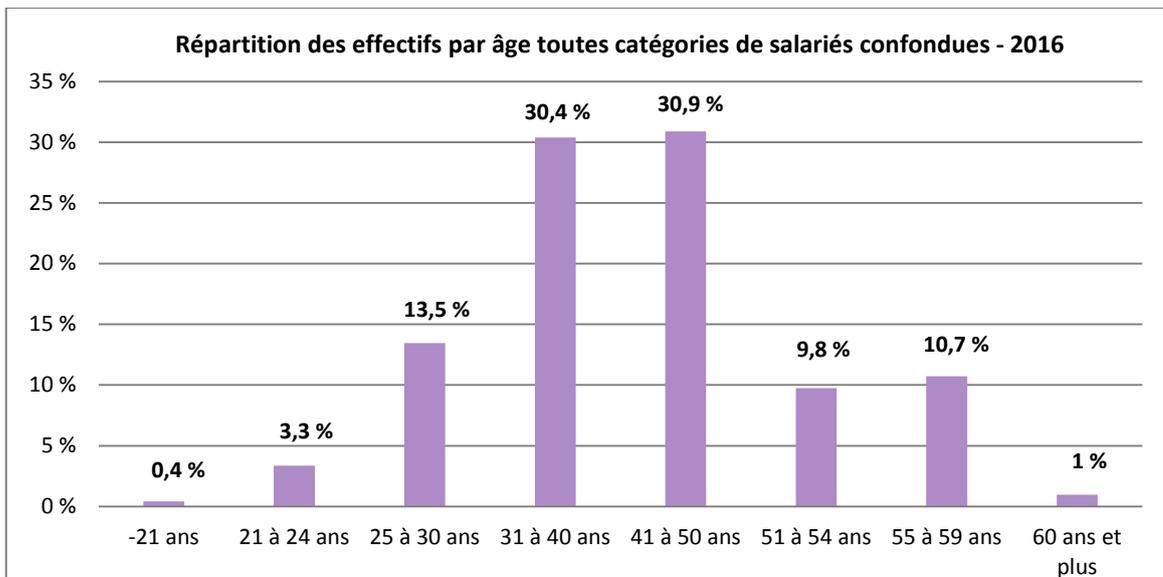


g) Répartition des effectifs par âge

● Répartition des effectifs par âge toutes catégories de salariés confondues

En 2016, la même tendance s’observe concernant la répartition des effectifs par âge toutes catégories de salariés confondues. La pyramide des âges des salariés de la branche ferroviaire se maintient équilibrée et similaire à celle de l’année précédente. 47,6 % des salariés sont âgés de 40 ans et moins (47,3 % en 2015) et 52,4 % des salariés sont âgés de 41 ans et plus (52,7 % en 2015), avec une même concentration des effectifs dans la tranche d’âge de 31 ans à 50 ans (61,3 % des salariés).

Une baisse des effectifs âgés de 51 à 54 ans s’observe toutefois par rapport à l’année précédente. Les 51 à 54 ans représentent 9,8 % des effectifs en 2016, alors qu’ils représentaient 12 % des effectifs en 2015.

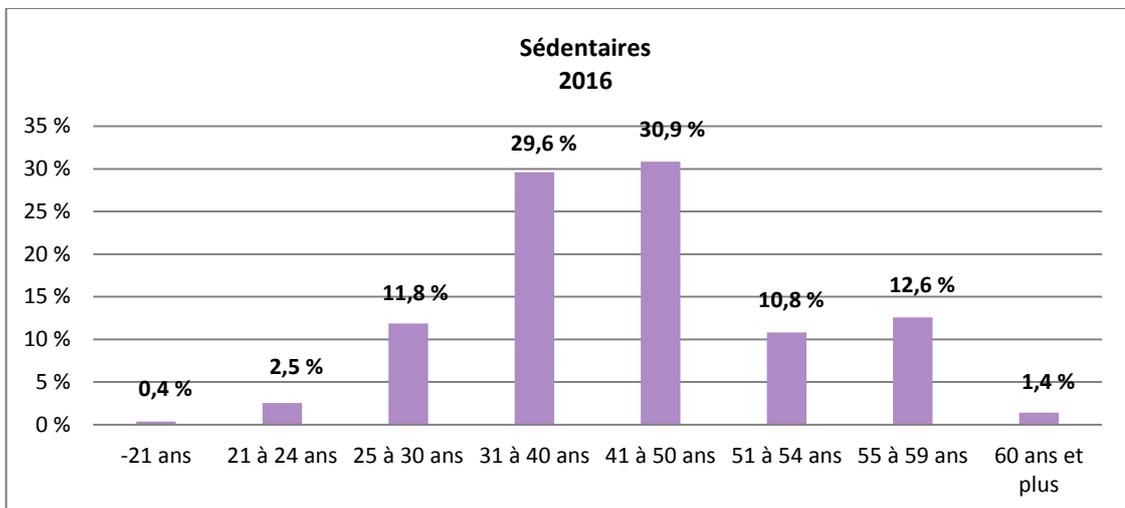
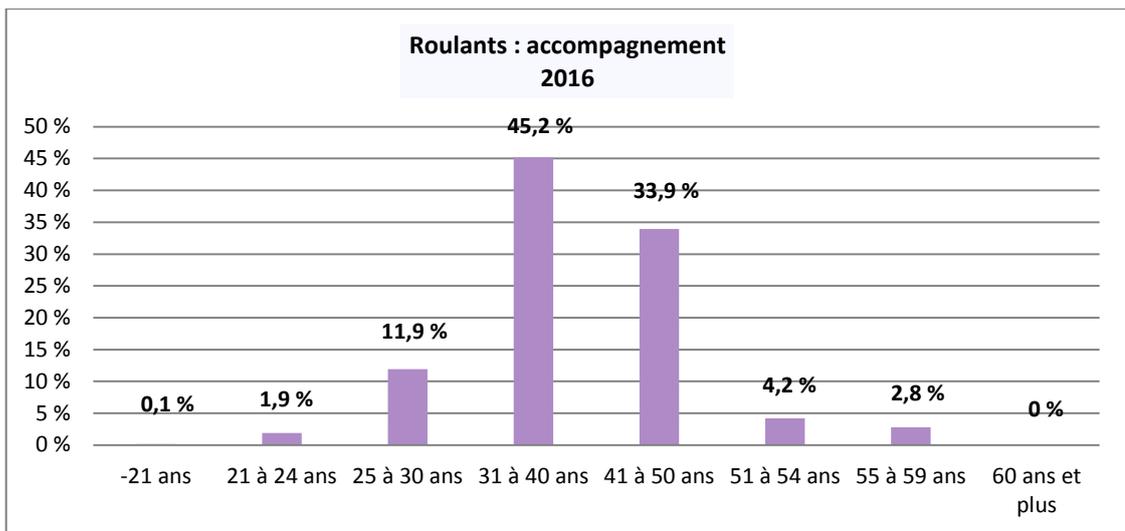
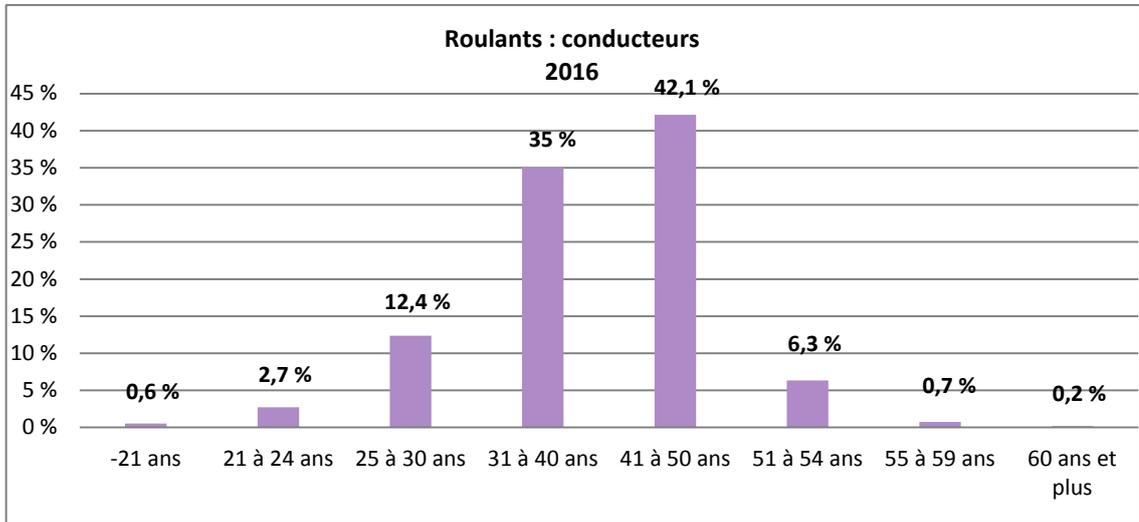


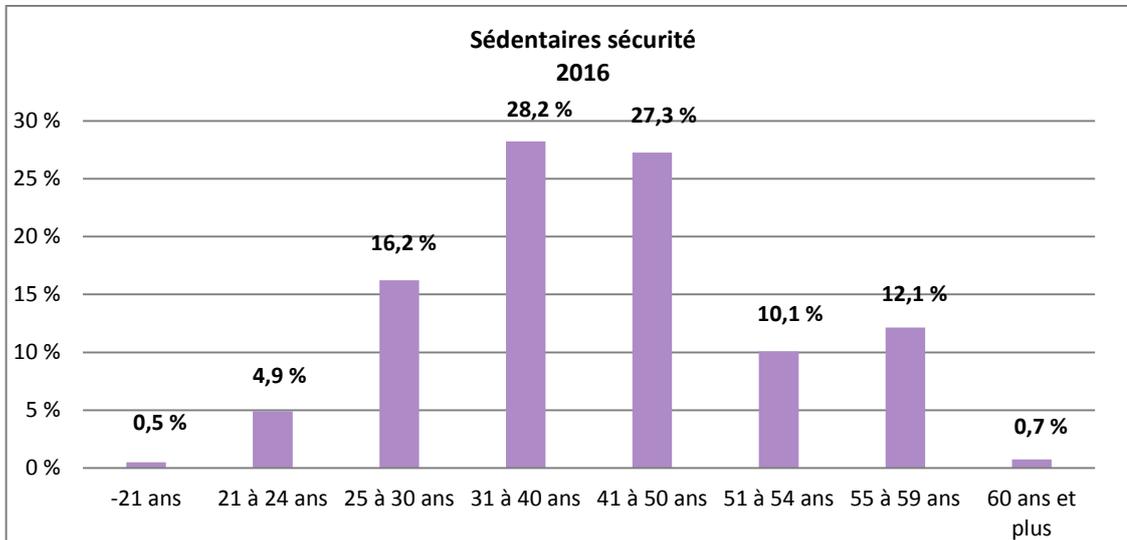
● Répartition des effectifs par âge par catégorie professionnelle

La répartition des effectifs par âge par catégorie professionnelle reste relativement stable par rapport à l’année précédente. Pour chacune des catégories professionnelles, sont observés le même équilibre et une pyramide des âges similaire.

Une forte concentration des salariés dans la tranche d’âge allant de 31 ans à 50 ans continue à s’observer pour chacune des catégories professionnelles et plus particulièrement pour les catégories « conducteurs » (77,1 %) et « agents d’accompagnement » (79,1 %). Pour ces deux dernières catégories, les salariés âgés de moins de 25 ans n’atteignent en revanche pas les 4 % et les salariés âgés de plus de 50 ans n’atteignent pas les 8 %.

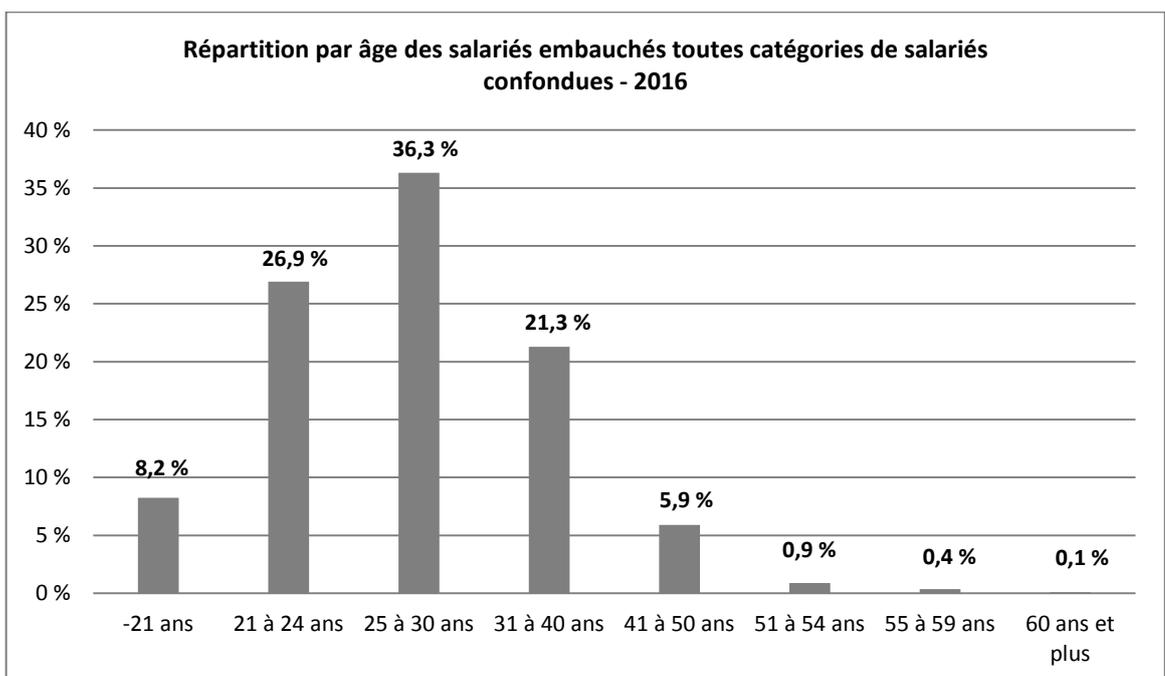
Les salariés âgés de moins de 25 ans, toutes catégories professionnelles confondues, représentent seulement entre 3 % et 5 % des effectifs et les salariés âgés de moins de 30 ans entre 13 % et 22 % des effectifs.





● Répartition des effectifs par âge à l'embauche

L'âge des salariés embauchés en 2016 se concentre fortement entre 21 ans et 40 ans (84,5 %), avec une majorité de salariés embauchés âgés de 25 ans à 30 ans (36,3 %). La branche ferroviaire embauche en revanche peu de salariés âgés de moins de 21 ans (8,2 %) et peu de salariés âgés de plus de 41 ans (7,5 %).

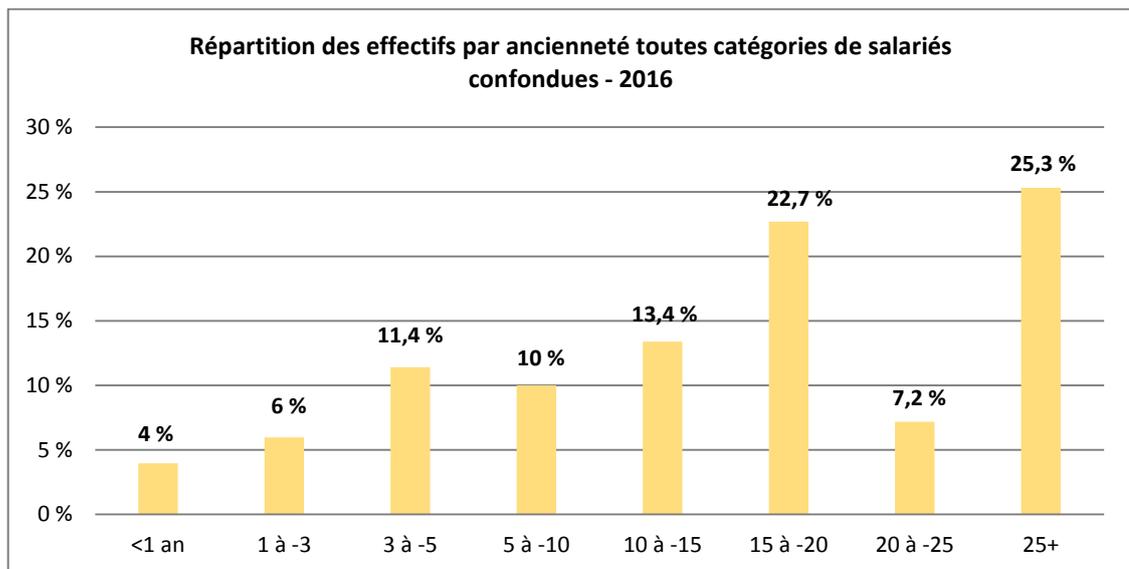


h) Répartition des effectifs par ancienneté

● Répartition des effectifs par ancienneté toutes catégories de salariés confondues

Dans la continuité des années précédentes, la stabilité des emplois de la branche ferroviaire s'illustre par l'ancienneté importante des salariés, toutes catégories de salariés confondues. Les salariés ayant 15 années et plus d'ancienneté représentent en effet, cette année encore, plus de la moitié des salariés de la branche ferroviaire (55,2 %). Alors que 22,7 % des salariés détiennent entre 15 ans et 20 ans d'ancienneté et 25,3 % plus de 25 années d'ancienneté, il est intéressant d'observer que les salariés qui ont entre 20 à 25 années d'ancienneté représentent seulement 7,2 % des effectifs de la branche ferroviaire.

On constate par ailleurs une légère progression du nombre de salariés ayant moins de 5 années d'ancienneté (18,2 % en 2015 et 21,4 % en 2016), avec une progression notamment du nombre de salariés qui ont moins d'un an d'ancienneté (2,9 % en 2015 et 4 % en 2016) et de ceux qui ont entre 3 et 5 années d'ancienneté (7,7 % en 2015 et 11,4 % en 2016).



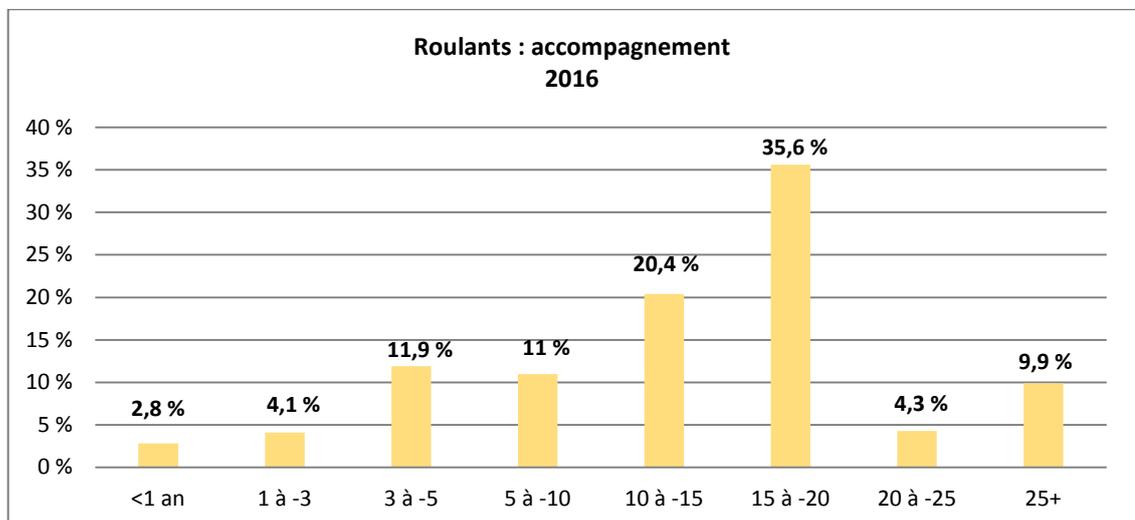
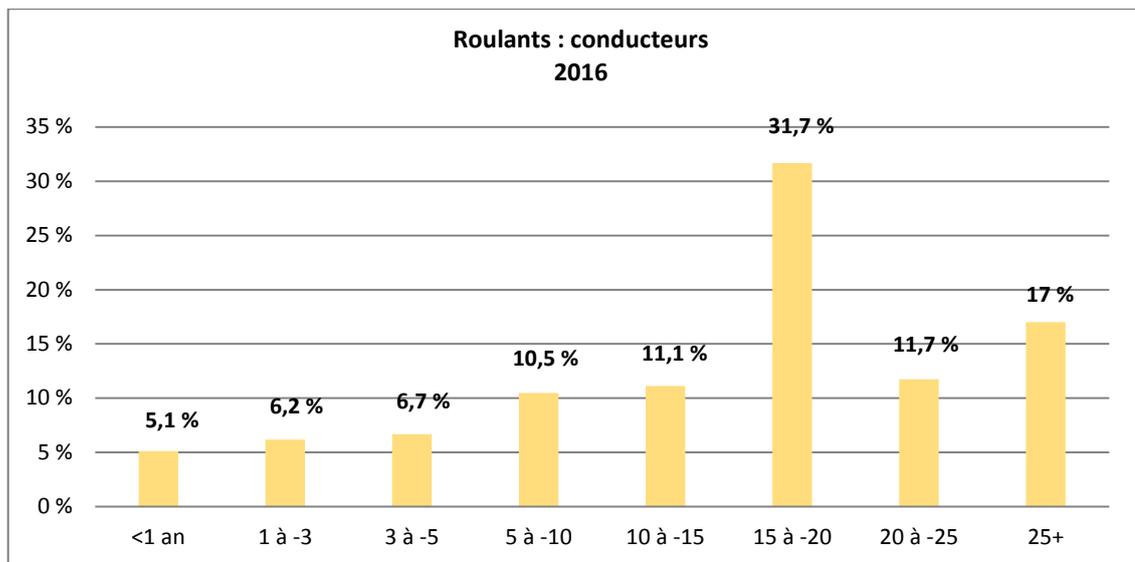
● Répartition des effectifs par ancienneté selon la catégorie professionnelle

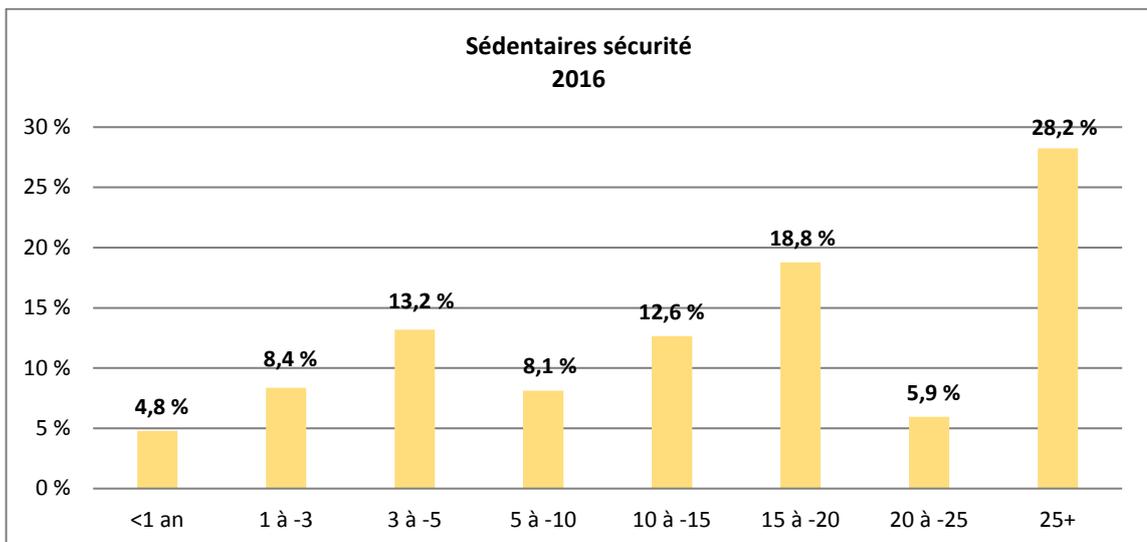
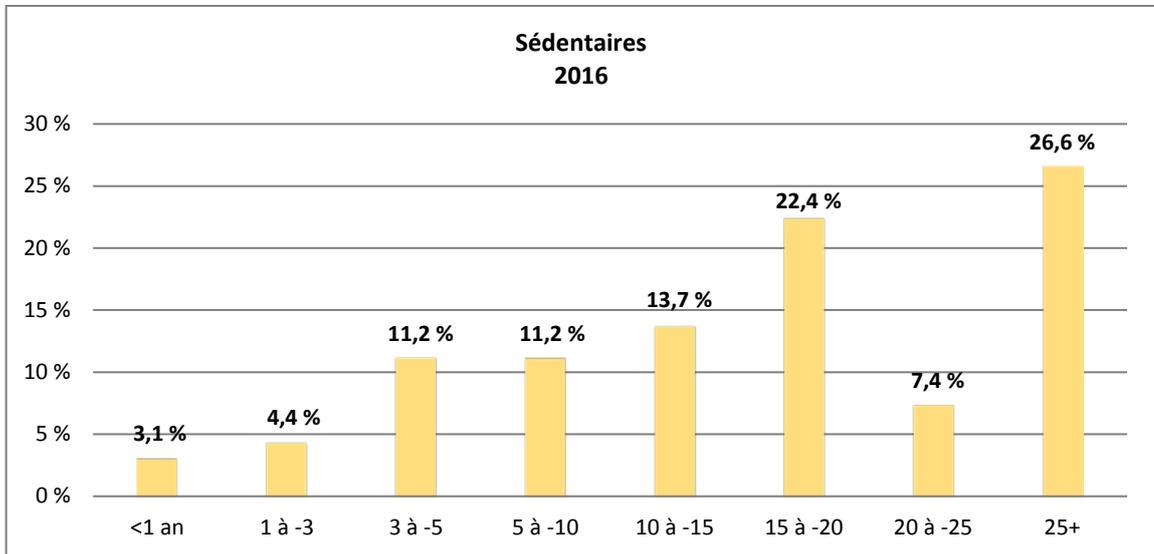
Par rapport à l'année précédente, la répartition des effectifs par ancienneté selon la catégorie professionnelle a peu évolué.

Une part importante des salariés de la catégorie professionnelle « roulants » ont ainsi cette année encore de 15 à 20 années d'ancienneté, soit 31,7 % des « conducteurs » et 35,6 % des « accompagnements ». Quant aux catégories professionnelles « sédentaires » et « sédentaires sécurité », une part importante des salariés ont 25 années et plus d'ancienneté, soit respectivement 26,6 % et 28,2 % des salariés.

La catégorie professionnelle « conducteurs » demeure celle qui connaît l'ancienneté la plus importante, avec 60,4 % des salariés qui ont une ancienneté de 15 années et plus.

Pour l'ensemble des catégories professionnelles, est observée toutefois une légère augmentation de la part des salariés qui ont moins d'un an d'ancienneté.





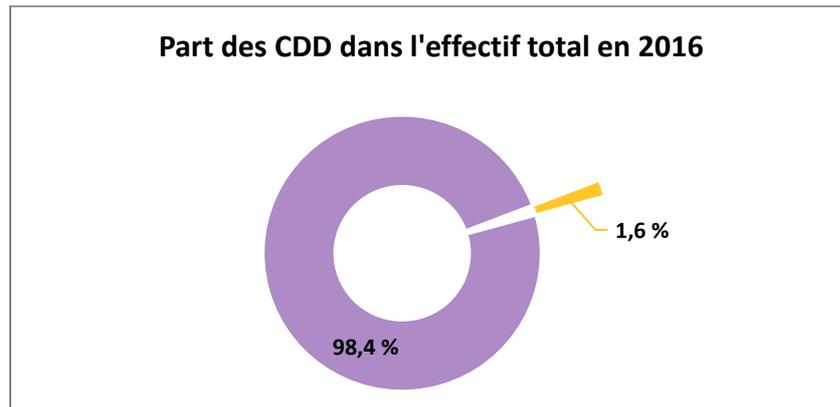
1.2 Salariés en Contrat à Durée Déterminée (CDD)

● Part des salariés embauchés en CDD dans l'effectif total

(Rapport entre le nombre de salariés embauchés en CDD et l'effectif temps plein + temps partiel, CDI, statut particulier et CDD compris) :

Avec 1,6 % des salariés de la branche ferroviaire qui sont en contrat à durée déterminée (CDD) en 2016, soit un total de 6 566 salariés, la part des salariés en CDD progresse légèrement par rapport aux années précédentes (1,4 % en 2014 et 2015).

Le pourcentage de salariés titulaires d'un CDD reste toutefois largement inférieur au pourcentage enregistré au niveau national qui s'établit à 8,1 % et à celui observé dans le secteur des transports (5,9%) en 2016 (Source : DARES, *Activité et conditions d'emploi de la main d'œuvre au 4^{ème} trimestre 2016*, mars 2017).



● Part des salariés embauchés en CDD par catégorie professionnelle

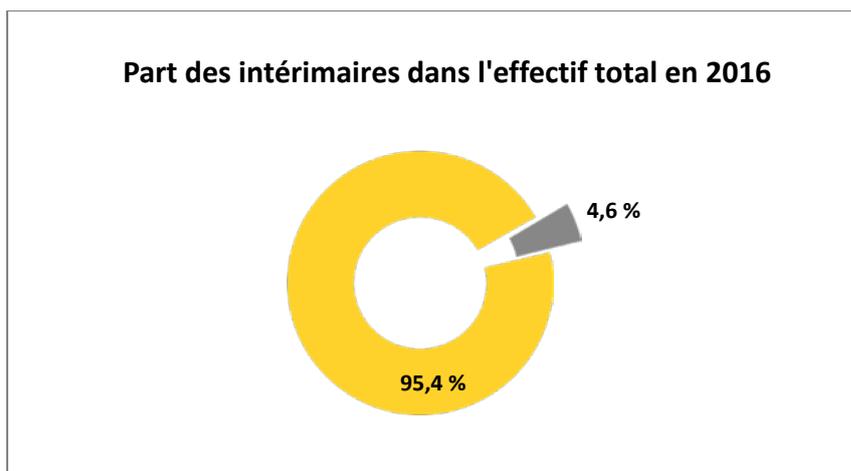
Les salariés embauchés en CDD restent majoritairement présents dans la catégorie des salariés « sédentaires », soit 80,4 % des effectifs (soit 5 282 salariés).

	2016				
	Nombre de personnes	dont femmes	Nombre de mois	Nombre de contrats	Equivalent temps plein
Roulants	1 026	471	3 761	4 211	313
Dont conducteurs (à titre principal)	82	0	339	117	28
Dont accompagnement	944	471	3 422	4 094	285
Sédentaires	5 282	3091	23 320	11 472	1 943
Sédentaires sécurité	258	89	1 446	619	121
TOTAL	6 566	3651	28 527	16 302	2 377

1.3 Salariés en contrat d'intérim

La part des salariés intérimaires dans l'effectif total de la branche ferroviaire a fortement augmenté par rapport à l'année précédente. En 2016, 7 071 salariés (un salarié ayant pu conclure plusieurs contrats d'intérim) ont en effet travaillé comme intérimaires pour les entreprises de la branche ferroviaire, soit 4,6 % de l'effectif total des salariés de la branche ferroviaire (1 862 salariés intérimaires en 2015 soit 1,2 % de l'effectif total des salariés de la branche ferroviaire).

Ce taux demeure toutefois nettement inférieur au taux observé dans le secteur des transports (12,8 % en 2016) et au taux observé au niveau national qui a fortement augmenté en 2016 (9,7 % au quatrième semestre 2016) (Source : Prism'emploi, *Baromètre*, février 2017).



1.4 Salariés en contrat spécifique

Une forte baisse des contrats spécifiques conclus et en cours s'observe par rapport à l'année précédente avec seulement 12 contrats uniques d'insertion conclus en 2016 (94 en 2015) et 122 contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir en cours au 31 décembre 2016 (400 au 31 décembre 2015).

Nombre de contrats spécifiques (tous contrats conclus en 2016 et antérieurement)							
En cours au 31 décembre 2016				Dont conclus en 2016			
Contrats adultes relais	Contrats uniques d'insertion	Emplois d'avenir	Contrats de génération	Contrats adultes relais	Contrats uniques d'insertion	Emplois d'avenir	Contrats de génération
0	15	107	0	0	12	0	0

II. Durée du travail

2.1 Durée hebdomadaire constatée

La durée hebdomadaire du travail dans l'ensemble des entreprises de la branche ferroviaire est de 35 heures en moyenne sur l'année.

Pour mémoire, cette donnée ne correspond pas nécessairement à l'horaire collectif affiché au sein des entreprises de la branche ferroviaire, certaines compensant une durée du travail hebdomadaire plus longue par l'attribution de jours de « réduction du temps de travail » (JRTT).

2.2 Heures supplémentaires

Le nombre d'heures supplémentaires effectuées en moyenne par an a diminué par rapport à l'année précédente. Alors que les salariés des entreprises de la branche ferroviaire avaient effectué en moyenne 19,3 heures supplémentaires en 2015, ils ont effectué 17,9 heures supplémentaires en moyenne en 2016.

III. Absentéisme et inaptitude

3.1 Absentéisme

Le nombre de jours d'absence moyen par salarié de la branche ferroviaire a augmenté en 2016. Les salariés de la branche ferroviaire ont été absents en moyenne 21,52 jours (19,34 jours en 2015). Il faut toutefois prendre en compte le fait que pour l'année 2015, les données relatives aux accidents du travail et aux accidents de trajet n'avaient pas été communiquées par l'ensemble des entreprises.

48,7 % des salariés, soit près de la moitié, ont été absents au moins une fois pour cause de maladie en 2016.

	2015				2016			
	Jours d'absences par salarié	En % par rapport au nbr total de jours d'absence	Nombre de salariés	En % par rapport au nombre total de salariés de la branche	Jours d'absences par salarié	En % par rapport au nbr total de jours d'absence	Nombre de salariés	En % par rapport au nombre total de salariés de la branche
Maladie	13,29	68,7 %	71 874	46,8 %	13,80	64,2 %	72 993	48,7 %
Accident du travail	Données non communiquées par l'ensemble des entreprises				1,4	6,5 %	4 174	2,8 %
Accident de trajets					0,24	1,1 %	782	0,5 %
Maladies professionnelles	0,14	0,7 %	214	0,1 %	0,12	0,6 %	203	0,1 %
Maternité	1,29	6,7 %	1 989	1,3 %	1,3	6 %	1 971	1,3 %
Paternité	0,34	1,8 %	4 868	3,2 %	0,35	1,6 %	4 845	3,2 %
Absences non motivées	0,14	0,7 %	4 650	3 %	0,07	0,3 %	4 296	2,9 %
Absences motivées	4,14	21,4 %	37 991	25 %	4,24	19,7 %	38 911	26 %
TOTAL	19,34	100 %	121 586	79,4 %	21,52	100 %	128 175	85,5 %

3.2 Inaptitude

En 2016, parmi les salariés déclarés inaptes de la branche ferroviaire, 516 ont été reclassés et 258 ont été licenciés ou réformés.

	Nbr de salariés inaptes reclassés	Nbr de salariés inaptes licenciés/réformés*
TOTAL	516	258

* Dans certaines entreprises, les salariés inaptes ne sont pas licenciés, mais réformés.

IV. Formation professionnelle

4.1 Investissements consacrés à la formation professionnelle

(Plan de formation + professionnalisation + CIF + CPF)

Les dépenses consacrées à la formation professionnelle par les entreprises ferroviaires s'établissent à 7,1 % de la masse salariale en 2016. Le très fort investissement des entreprises de la branche ferroviaire en matière de formation professionnelle est encore une fois confirmé. Les entreprises de la branche ferroviaire ont dépensé en 2016, des montants nettement supérieurs aux obligations légales applicables depuis 2015 (0,55 % de la masse salariale pour les entreprises de moins de 10 salariés et 1 % pour les entreprises de plus de 10 salariés).

Montant des investissements en formation continue - 2016			
Plan de formation + professionnalisation + CIF + CPF		Dont dépenses consacrées au seul plan de formation	
En euros	En % de la masse salariale des entreprises de la branche	En euros	En % de la masse salariale des entreprises de la branche
427 221 910	7,1 %	367 049 810	6,1 %

4.2 Stage de formation

● Nombre de stagiaires et d'heures de formation au titre du plan de formation

La catégorie professionnelle « sédentaires » compte plus de la moitié des stagiaires ayant effectué une formation au titre du plan de formation en 2016 (55,2 %). Elle est également celle qui a accompli le nombre d'heures de formation au titre du plan de formation le plus élevé avec 4 079 478 heures, soit 64,4 % du total des heures de formation accomplies au titre du plan de formation par les salariés de la branche ferroviaire.

	Nbre de stagiaires au titre du plan de formation	Nbre d'heures de formation au titre du plan de formation
Conducteurs (à titre principal)	48 066	1 107 441
Accompagnement	14 315	291 971
Sédentaires sécurité	98 133	851 027
Sédentaires	198 012	4 079 478
TOTAL	358 526	6 329 917

● **Nature des stages au titre du plan de formation et du CIF (en nombre d'heures de stage)**

La « formation métier » reste la nature de stage pour laquelle le nombre d'heures de formation effectuées est le plus élevé avec 4 958 120 heures (4 967 685 heures en 2015), soit 72 % du total des heures de stage effectuées en 2016, que ce soit dans le cadre d'un plan de formation ou d'un CIF. Malgré une baisse du nombre d'heures de stage effectuées, la formation « sécurité ferroviaire » est en deuxième position avec 858 994 heures (736 441 en 2015), suivie des formations relatives à « l'hygiène sécurité » avec 423 983 heures (491 100 en 2015). La nature de stage « Gestion management » comptabilise un nombre d'heures de stage plus élevé en 2016, avec 377 273 heures (255 509 heures en 2015).

	Plan de formation	CIF	Total
Sécurité ferroviaire	858 994	0	858 994
Hygiène et sécurité	418 683	5 300	423 983
Formation métier	4 550 869	407 251	4 958 120
Bureautique et informatique	160 701	36 010	196 711
Gestion management	334 946	42 327	377 273
Langues étrangères	22 757	12 004	34 761
Développement personnel	922	6 793	7 715
Autres	2 364	2 227	4 591

4.3 Période de professionnalisation

Malgré une légère progression du nombre de bénéficiaires en 2016, les périodes de professionnalisation demeurent peu utilisées par les salariés de la branche ferroviaire. En 2016, seulement 925 salariés ont bénéficié de périodes de professionnalisation, soit 0,62 % des effectifs de la branche ferroviaire (223 salariés en 2015, soit 0,15 % des effectifs de la branche ferroviaire*).

Périodes de professionnalisation en 2016		
Nbre de bénéficiaires de périodes de professionnalisation	Nbre de périodes de Professionnalisation inférieures à 70 heures	Nbre de périodes de professionnalisation supérieures à 70 heures
925	159	759

* Certaines entreprises ferroviaires n'étaient pas soumises en 2015 à l'ensemble des règles en vigueur en matière de formation professionnelle et n'ont financé pour cette année aucune formation au titre des périodes de professionnalisation.

Les formations suivies au titre des périodes de professionnalisation sont diverses, mais se concentrent à nouveau en 2016 principalement sur des formations techniques (conducteur de trains, agent au sol, habilitation électrique, CACES...).

4.4 Compte personnel de formation (CPF)

Malgré une légère progression du nombre de bénéficiaires en 2016, le compte personnel de formation (CPF) reste peu utilisé par les salariés de la branche ferroviaire. En 2016, 131 salariés, soit 0,09 % des effectifs de la branche ferroviaire (15 salariés en 2015*), ont effectué une formation dans le cadre de leur CPF pour un total de 5 732 heures de formation. Sur ces 5 732 heures de formation, aucune n'était abondée par l'entreprise.

Compte personnel de formation (CPF) en 2016		
Nbre de salariés ayant suivi une formation au titre du CPF sur leurs temps de travail	Nbre d'heures de formation suivies au titre du CPF sur le temps de travail	Nbre d'heures de formation abondées par l'entreprise dans le cadre des formations financées par le CPF
131	5732	0

* Certaines entreprises ferroviaires n'étaient pas soumises en 2015 à l'ensemble des règles en vigueur en matière de formation professionnelle et n'ont financé pour cette année aucune formation au titre du compte personnel de formation.

Les formations effectuées au titre du CPF en 2016 concernaient principalement les langues étrangères (anglais, allemand...), les formations techniques (informatique, comptabilité...) et l'entrepreneuriat.

4.5 Contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation

Après avoir doublé entre 2014 et 2015, le nombre de contrats en alternance conclus en 2016 a très légèrement augmenté par rapport à l'année précédente. 4 717 contrats en alternance ont été conclus en 2016 (4 358 en 2015) dont 1 907 contrats d'apprentissage (1 822 en 2015) et 2 810 contrats de professionnalisation (2 536 en 2015).

Les salariés en contrat d'alternance ont principalement préparé des diplômes spécifiques au secteur des transports (agent d'escalier, opérateur signalisation ferroviaire, opérateur sécurité sol...) à différents niveaux de formation (Bac pro, Licence), mais également des diplômes généralistes (informatique, ressources humaines, management, administration, gestion...).

En cours au 31/12/16		dont conclus en 2016	
Contrats d'apprentissage	Contrats de professionnalisation	Contrats d'apprentissage	Contrats de professionnalisation
3076	3551	1907	2810

4.6 Niveau de formation du personnel embauché

Le niveau de formation du personnel embauché demeure stable par rapport à l'année précédente. Les entreprises ferroviaires continuent à embaucher majoritairement des salariés qui ont un niveau égal ou supérieur au bac (79,1 % en 2016 et 79,4 % en 2015). Près de la moitié des salariés embauchés a un niveau bac (48,8 % en 2016 et 50,2 % en 2015) et 29,3 % des salariés ont un niveau supérieur au bac (29,3 % en 2015).

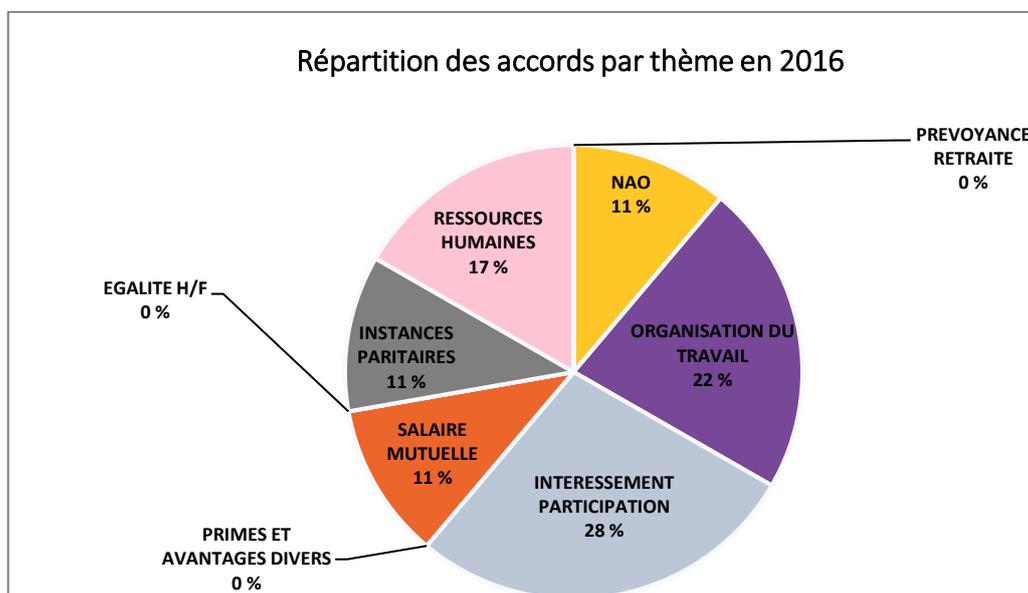
Le nombre de salariés embauchés sans diplôme a en revanche fortement augmenté entre 2015 et 2016 (1,9 % en 2015 et 8,9 % en 2016).

Niveau de formation du personnel embauché dans l'année civile – 2016				
En nbr de personnes, hors CDD et intérimaires (toutes catégories et filières, y compris temps partiel)				
Niveau VI (Pas de diplôme)	Niveau V (BEPC, Brevet Coll., CAP, BEP ou équivalent)	Niveau IV (Bac généré., techn., prof.)	Niveau III (Bac +2, BTS, DUT, DEUG ou équivalent)	Niveaux I et II (licence et plus ou équivalent)
9 %	13 %	48,9 %	20,1 %	9 %

Nous constatons qu'une majorité de salariés embauchés en 2016 ont un niveau égal au bac, soit près de la moitié (48,9 %). En rapprochant ces chiffres de l'âge des salariés à leur embauche en 2016 (p. 15 du bilan social ferroviaire), on peut en déduire que la majorité des salariés embauchés au niveau bac, ne le sont pas directement après l'obtention de leur diplôme, mais plusieurs années après. Seulement 8,2 % des salariés ont en effet moins de 21 ans à leur embauche, contre 63,2 % qui ont entre l'âge de 21 ans et 30 ans.

V. Dialogue social

19 accords d'entreprise ont été conclus en 2016 au sein des entreprises de la branche ferroviaire. Les accords relatifs à l'intéressement/participation (28 %) et à l'organisation du travail (22 %) représentent la plus grande part des accords signés. Les autres accords étaient relatifs notamment aux ressources humaines, aux instances paritaires ...





Réalisation & rédaction :

Benoît Juéry, Directeur du département des affaires sociales

Justine Lassansaa, Chargée de mission

Céline Meunier, Secrétaire

